

Programme national de haute performance

Critères de sélection

2024-25



Table des matières

1. Informations générales.....	3
2. Directives de sélection.....	3
3. Suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé.....	4
4. Programme national de haute performance.....	6
5. Critères de sélection du programme national de haute performance	7
ÉQUIPE NATIONALE DE SKI	8
GROUPE NATIONAL.....	9
GROUPE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT	9
6. Retrait des athlètes après leur sélection.....	11
7. Définitions	12
8. ANNEXE A – Normes de performance Canadian Tire	13

AMENDEMENT 28 mars 2024

En raison du temps chaud qui a eu un impact significatif sur les conditions d'enneigement des Nationaux de ski Nordiq Canada 2024, les formats de course originaux énumérés dans les critères de sélection pour le point 5.13.d Classement national de développement_ n'ont pas pu être respectés et ont été changés ou modifiés en fonction des conditions d'enneigement actuelles.

En conséquence, les courses de qualification ont été modifiées pour refléter la course qui a été organisée en remplacement de la course prévue qui n'a pas pu avoir lieu.

Le point 5.13.d.ii La liste de classement par distance U18 a été modifiée en

- "Départ à intervalles, Nationaux, courte distance " au lieu de " Nationaux départ à intervalle " en raison de l'adaptation nécessaire du format de course.
- " Départ à intervalles, Nationaux, longue distance " au lieu de "Nationaux Départ en Masse" car les courses avec départ en masse n'ont pas pu être organisées.

Le point 5.13.d.iv La liste de classement par distance U20 a été modifiée en

- " Départ à intervalles, Nationaux, courte distance " au lieu de "Nationaux à intervalles" en raison de l'adaptation nécessaire du format de course.
- " Départ à intervalles, Nationaux, longue distance " au lieu de "Nationaux départ groupé" car les courses départ groupé n'ont pas pu être prises en compte.

1. Informations générales

- 1.1 Le but du présent document est de sélectionner les athlètes du programme national de haute performance (PNHP) qui suivent la progression du cheminement de haute performance (voir l'annexe A) par rapport à leurs adversaires internationaux afin d'atteindre les podiums lors des Jeux olympiques d'hiver et des championnats du monde du ski.
- 1.2 Ce document a été rédigé en vertu de la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*.
- 1.3 L'autorité pour prendre les décisions finales concernant la sélection du PNHP revient au (à la) directeur(-trice) de haute performance (DHP) de Nordiq Canada, conformément à la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*.
- 1.4 Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la *Politique d'appel et de résolution des différends* de Nordiq Canada.
- 1.5 Le (la) DHP de Nordiq Canada ou son (sa) représentant(e) a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant les dates de sélection dans les circonstances suivantes :
 - a. En cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Nordiq Canada qui empêchent le (la) DHP d'appliquer les procédures de sélection de façon juste et objective.
 - b. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) considérés pertinents par Nordiq Canada concernant les critères sont fournis par des parties externes incluant, sans s'y limiter, un comité organisateur, Sport Canada, le Comité olympique canadien, la FIS ou tout autre organisme pertinent.
 - c. Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission.
 - d. Toute circonstance incluant, sans s'y limiter : annulation ou report de course, restrictions aux frontières, restrictions sur les voyages, restrictions sur les déplacements, impossibilité d'assurer la sécurité des athlètes, etc. Les changements apportés à ce document seront communiqués directement à la communauté de ski selon les moyens et aux endroits où les critères originaux ont été publiés. Nordiq Canada décline toute responsabilité envers quiconque à la suite d'une quelconque modification.
- 1.6 Les athlètes et les entraîneurs sont responsables de lire et de comprendre le contenu du présent document et des documents et politiques qui y sont associés. Pour toute clarification, veuillez contacter le (la) DHP.
- 1.7 Les athlètes sélectionnés dans plus d'un groupe du PNHP auront le choix du groupe qu'ils désirent rejoindre. Un athlète ne peut faire partie de plus d'un groupe.

2. Directives de sélection

- 2.1 Seuls les membres en règle de Nordiq Canada (voir les règlements généraux de Nordiq Canada) inscrits auprès d'un club de Nordiq Canada et qui détiennent un passeport

canadien valide ainsi qu'une licence de course de Nordiq Canada et une licence canadienne de la FIS seront considérés pour une sélection dans le PNHP.

- 2.2 Les seules épreuves considérées pour une sélection au PNHP sont celles des championnats du monde de ski, des coupes du monde, des championnats du monde JR/U23, des épreuves de sélection Nordiq Canada, des championnats canadiens de ski Nordiq Canada, des épreuves internationales FIS ou toute autre compétition déterminée par le (la) DHP au besoin. Toute épreuve ajoutée ou remplacée dans la liste ci-dessus sera communiquée dans un délai opportun.
- 2.3 Les épreuves de sélection internationales doivent refléter une profondeur de bassin (voir les définitions, alinéa 7.3) compétitive évaluée selon les critères suivants : nombre de pays présents et nombre d'athlètes du groupe rouge et préclassés qui participent à la compétition.
- 2.4 Les critères de sélection sont basés sur une combinaison des normes de performance du Profil de médaille d'or en utilisant les résultats de compétitions internationales majeures : les championnats du monde de ski, les coupes du monde et les championnats du monde JR/U23 (selon l'âge et le niveau de développement, voir l'annexe A). Les catégories U18 et U19 utilisent également les résultats des compétitions nationales (essais des ChMJR et championnats canadiens).
- 2.5 Le (la) DHP, en consultation avec le comité de haute performance et le personnel de haute performance (ÉSI, entraîneurs de l'ÉNS), a le droit de sélectionner subjectivement n'importe quel athlète des programmes du PNHP selon des circonstances exceptionnelles et des performances qui pourraient favoriser le développement de l'athlète et la performance générale de l'équipe.

3. Suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé

- 3.1 Nordiq Canada va envisager la sélection d'athlètes au PNHP selon les critères de suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé. La philosophie permettant la sélection d'un athlète en lui accordant une exemption pour blessure ou maladie est qu'en toute équité, l'athlète concerné a clairement démontré un niveau de performance supérieur lors de compétitions antérieures par rapport aux autres athlètes considérés pour une sélection au PNHP. Une demande d'exemption pour blessure ou maladie est le dernier moyen par lequel un athlète peut être sélectionné et a pour but de palier des circonstances exceptionnelles qui nécessitent l'application d'autres critères que les critères de sélection habituels plutôt que le processus régulier par lequel un athlète peut être sélectionné. Cette condition s'applique seulement si la performance d'un athlète est compromise parce qu'il n'a pu s'entraîner ou participer à des compétitions pour une période prolongée et présente un pronostic positif pour les 8 à 12 mois suivants.
- 3.2 Les athlètes de l'ÉNS Or et Argent 2023-24 qui satisfont aux critères objectifs de l'ÉNS 2023-24, et non par l'entremise des listes de classement et qui, à la fin du cycle de compétition 2023-2024, n'ont pas atteint les standards requis pour le renouvellement de leur statut au sein du PNHP strictement pour des raisons de santé, peuvent être considérés pour une sélection pour la prochaine année à condition de satisfaire aux

conditions suivantes :

- a. L'athlète doit, dans les sept (7) jours suivant l'incident, soumettre au (à la) DHP un rapport contenant :
 - i. Un certificat médical indiquant le diagnostic;
 - ii. Une communication constante par rapport à l'état de santé et les performances de l'athlète au (à la) DHP ou au membre du personnel d'entraînement ou de l'ÉSI pendant la période au cours de laquelle l'athlète ne peut s'entraîner ou participer à des compétitions;
 - iii. La documentation confirmant le diagnostic par un médecin autorisé dans une discipline pertinente;
 - iv. Un plan de retour à l'entraînement et un calendrier de compétition pour la saison actuelle et la suivante;
 - v. Des documents indiquant le traitement suivi par l'athlète avec un professionnel accrédité (p. ex., physiothérapie, massage) qui appuie le plan de retour à l'entraînement et à la compétition.
- b. En cas de blessure ou de maladie, aucune recommandation pour une sélection au PNHP ne sera faite pour une blessure jugée comme mettant fin à la carrière de l'athlète suite à une évaluation du (de la) DHP et de professionnels de la santé.
- c. Tout athlète qui participe à une épreuve de qualification ne peut invoquer l'article 3 par rapport à l'épreuve de qualification à laquelle il a participé. Le but de cette disposition est de s'assurer que les athlètes blessés ou souffrant d'une maladie ou d'une condition médicale ne participent pas à une compétition qui pourrait aggraver leur état de santé ou leur blessure.
Les athlètes qui participent à la compétition doivent accepter le résultat obtenu.

3.3 Un athlète peut être recommandé au PNHP suite à une blessure, une condition médicale (incluant une grossesse) ou une maladie à la seule discrétion du (de la) DHP selon les facteurs suivants :

- a. nature et détails du diagnostic et du pronostic;
- b. évaluation et données d'entraînement fournies par l'athlète vérifiables par l'entraîneur de discipline et l'ÉSI;
- c. preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure;
- d. force du plan de réadaptation et d'entraînement de l'athlète selon l'évaluation du (de la) DHP;
- e. avis d'experts médicaux au (à la) DHP; et
- f. attente réaliste que l'athlète puisse retrouver toutes ses capacités et continuer à démontrer le potentiel de se retrouver parmi les 8 meilleurs au monde et progresser vers un podium.

3.4 Les athlètes nommés selon ce critère seront classés selon l'ordre de priorité atteint dans la

saison 2022-23.

- 3.5** La déclaration et tous les documents doivent être soumis au (à la) DHP d'ici le 4 avril 2024 à 23 h 59 dans le fuseau horaire de la résidence de l'athlète. Les demandes qui ne respectent pas les critères de l'article 3 ou qui sont soumises après la date limite ne seront pas acceptées.

4. Programme national de haute performance

- 4.1** Le programme national de haute performance (PNHP) comprend l'équipe nationale de ski (équipes A et B), le groupe national (GN1 et GN2) et le groupe national de développement (équipe de développement et équipe espoir).

4.2 ÉQUIPE NATIONALE DE SKI ET GROUPE NATIONAL

- a.** Les athlètes qui satisfont au critère 5.7.a seront nommés pour deux (2) ans, conformément aux critères internationaux du programme d'aide aux athlètes de Sport Canada - <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.
- b.** Les athlètes qui satisfont aux critères 5.7.a-c seront nommés pour la CM P1 de la saison 2024-25.
- c.** Les athlètes qui satisfont aux critères 5.7.a-e et 5.8.a-e peuvent être sélectionnés pour un voyage de compétition pour la saison 2024-25 selon ce qui est déterminé comme approprié par rapport aux objectifs du programme du PNHP et l'alignement avec le plan de performance individuel de l'athlète (PPIA) après consultation avec l'entraîneur de l'ÉNS, l'entraîneur de l'EEQ, le responsable de l'ÉSI et le (la) DHP.
- d.** Les athlètes peuvent être sélectionnés pour une équipe ou un groupe sur une base discrétionnaire s'ils ont précédemment atteint les critères de l'ÉNS. Les recommandations seront émises par le (la) directeur(-trice) de haute performance en consultation avec les entraîneurs de l'ÉNS et les membres de l'ÉSI et tiendront compte, sans s'y limiter, de l'entraînement et de l'historique de santé démontrés par le PPIA, de l'implication envers les objectifs du programme du PNHP et des contributions positives pour les coéquipiers, le personnel et la communauté.

4.3 GROUPE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT

- a.** Conçue pour les athlètes U20 et plus jeunes afin de leur offrir des opportunités de stages guidés par le parcours de performance de l'athlète.
- b.** Les athlètes peuvent être sélectionnés sur l'équipe de développement sur une base discrétionnaire s'ils ont précédemment été nommés sur l'équipe de développement. Les recommandations seront émises par le (la) directeur(-trice) du développement sportif en consultation avec les entraîneurs de l'ÉNS de développement et les membres de l'ÉSI et tiendront compte, sans s'y limiter, de l'entraînement et de l'historique de santé démontrés par le PPIA, de l'implication envers les objectifs du programme du PNHP et des contributions positives pour les coéquipiers, le personnel et la communauté.

5. Critères de sélection du programme national de haute performance

- 5.1 Les athlètes qui satisfont aux critères suivants entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 mars 2024 sont admissibles à une nomination au PNHP.
- 5.2 Tous les critères s'appliquent aux compétitions qui ont lieu pendant la saison 2023-24.
- 5.3 Les sélections discrétionnaires sont basées SEULEMENT sur les recommandations du (de la) DHP, du (de la) DDS et des entraîneurs de Nordiq Canada. Les athlètes peuvent être sélectionnés selon plusieurs critères, notamment :
 - a. Résultats exceptionnels en compétition pendant la saison 2023-24, déterminés par le personnel d'entraînement de Nordiq Canada.
 - b. Tendence positive des résultats de compétitions récentes indiquant un potentiel pour les Jeux olympiques d'hiver ou les championnats du monde de ski par rapport au PPIA.
 - c. Résultats internationaux répétés contre un bassin de compétiteurs connus en dehors des compétitions identifiées.
 - d. Résultats nationaux connus au coude à coude contre un athlète de l'ÉNS du même âge.
 - e. Progrès continus par rapport aux paramètres du PPIA : vitesse, évaluation physiologique, rapport technique, etc.
 - f. Autres critères attestés par le (la) DHP ou le personnel d'entraînement de Nordiq Canada.
- 5.4 Les athlètes qui satisfont aux mêmes critères seront classés selon leur meilleur résultat de course individuelle dans toutes les courses admissibles jusqu'à un bris d'égalité.
- 5.5 Les résultats de coupe du monde doivent satisfaire à la norme minimale concernant la profondeur de bassin, tel qu'indiqué en 7.3.
- 5.6 Taille de l'équipe :
 - a. Équipe nationale de ski et groupe national : les athlètes qui satisfont aux critères seront nommés.
 - b. Équipe nationale de développement : minimum de 10 et jusqu'à un maximum de 16.
 - c. Groupe espoir : au moins 40 athlètes.
- 5.7 Âge des athlètes indiqué dans les critères de sélection en date du 31 décembre 2023.
- 5.8 Années de naissance et abréviations :
 - 27+ = nés en 1996 ou avant
 - U27 = Athlètes nés en 1997-1998
 - U25 = Athlètes nés en 1999-2000
 - U23 = Athlètes nés en 2001
 - U22 = Athlètes nés en 2002
 - U21 = Athlètes nés en 2003
 - SR = Athlètes nés en 2003 et avant
 - JR = Athlètes nés en 2004-2008

U20 = Athlètes nés en 2004-2005
 U19 = Athlètes nés en 2005
 U18 = Athlètes nés en 2006-2007
 ChM = Championnats du monde de ski
 CM = Coupe du monde
 ChM JR = Championnats du monde juniors
 ChM U23 = Championnats du monde U23

ÉQUIPE NATIONALE DE SKI

5.9 ÉQUIPE A

- a. Tous les athlètes qui satisfont aux critères internationaux de Sport Canada - <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>
 - i. Classement individuel dans le top 8 aux ChM en comptant trois inscriptions par pays
 - ii. Top 8 ET première moitié du classement dans une épreuve d'équipe aux ChM
- b. Tout athlète qui termine la saison de coupe du monde 2023-24 dans le top 15 du classement de sprint ou de distance de la FIS
- c. Un résultat de course individuelle dans le top 8 en CM
- d. Discrétion DHP, conformément à 4.2.d et 5.4
- e. Limitations pour raison de santé, conformément à 3.0

5.10 ÉQUIPE B

- a. Tout athlète qui termine la saison de coupe du monde 2023-24 dans le top 30 du classement de sprint ou de distance de la FIS
- b. Athlètes qui atteignent l'une des normes de l'équipe B
- c. Top 8 ET première moitié du classement dans une épreuve d'équipe en CM
- d. Discrétion DHP, conformément à 4.2.d et 5.4
- e. Limitations pour raison de santé, conformément à 3.0

Normes de l'équipe B

Âge	JR	20	21	22	23	24	25	26+
CM ou ChM / JOH		Top 40	Top 35	Top 30	Top 25	Top 20	Top 15	Top 12
ChM U23		Top 15	Top 10	Top 8				
ChM U20	Top 8							

GRUPE NATIONAL

5.11 GN1 – Groupe national 1

- a. Athlètes qui atteignent l’une des normes du GN1.
- b. Top 8 ET première moitié du classement dans une épreuve d’équipe aux ChM JR ou U23.
- c. Discrétion DHP, conformément à 4.2.d et 5.4
- d. Limitations pour raison de santé, conformément à 3.0

Normes du GN1

Âge	JR	20	21	22	23	24	25
CM ou ChM/JOH		Top 50	Top 45	Top 40	Top 35	Top 30	Top 25
ChM U23		Top 25	Top 20	Top 15			
U20 WSC	Top 20						
Championnats NCAA	Top 5	Top 3	Top 3	Top 3			

5.12 GN2 – Groupe national 2

- a. Athlètes sélectionnés sur l’une des équipes canadiennes suivantes pour la saison 2022-23 ou 2023-24.
 - i. Jeux olympiques d’hiver
 - ii. Championnats du monde de ski
 - iii. Coupe du monde
 - iv. ChM U23
 - v. ChMJR
 - vi. Athlètes nés en 2003 sur l’équipe de développement 2022-23
 - vii. Athlètes nés en 2004 sur l’équipe de développement 2022-23 ou 2023-24

GRUPE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT

5.13 ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT

- a. Top 8 ET première moitié du classement dans une épreuve d’équipe aux ChMJR
- b. Résultat dans la première moitié du classement en finale dans une épreuve individuelle aux ChMJR
- c. Discrétion DDS selon 4.3.b et 5.4
- d. Classement national de développement : des athlètes additionnels seront sélectionnés à partir du classement de l’équipe nationale de développement, jusqu’à un maximum de 10 athlètes (5 hommes et 5 femmes), incluant les athlètes sélectionnés en vertu de 5.14.a-c.

Épreuves de sélection :

- Épreuves de sélection Nordiq Canada – Mont Sainte-Anne, QC 4-7 janvier 2024
- Championnats canadiens de ski de Nordiq Canada – Nakkertok, QC, 9-16 mars 2024

Classement national de développement :

Deux (2) classements seront créés pour les catégories U18 et U20 pour chacun des genres, soit un classement de sprint et un classement de distance, selon les positions à l'arrivée dans les épreuves suivantes tel qu'indiqué ci-dessous selon le système de pointage de la Coupe du monde (voir l'annexe).

- i. Classements de sprint U18
 - Qualification sprint aux nationaux (catégorie U18)
 - Finale sprint aux nationaux (catégorie U18)
- ii. Classements de distance U18
 - Départ à intervalles, Nationaux, courte distance (catégorie U18)
 - Départ à intervalles, Nationaux, longue distance (catégorie U18)
- iii. Classements de sprint U20
 - Finale sprint à la sélection
 - Qualification sprint aux essais
 - Finale sprint aux nationaux
 - Qualification sprint aux nationaux
- iv. Classements de distance U20
 - Départ par intervalle à la sélection
 - Départ groupé aux essais
 - Départ à intervalles, Nationaux, courte distance
 - Départ à intervalles, Nationaux, longue distance

Processus de classement des épreuves de sélection :

- ÉTAPE 1 : Meilleur homme et meilleure femme U18 sur les classements de sprint et de distance. Les athlètes qui ont déjà atteint le critère a ne seront pas retirés du classement. En cas d'égalité, les athlètes seront classés selon le nombre de classements en 1^{re}, 2^e et 3^e places. Par exemple, un athlète qui a deux résultats en première place et deux résultats en deuxième place sera mieux classé qu'un athlète qui a deux résultats en première place, un en deuxième place et un en troisième place.
- ÉTAPE 2 : Meilleur homme et meilleure femme U20 sur les classements de sprint et de distance. Les athlètes qui ont déjà atteint le critère a ne seront pas retirés du classement. En cas d'égalité, les athlètes seront classés selon le nombre de classements en 1^{re}, 2^e et 3^e places. Par exemple, un athlète qui a deux résultats en première place et deux résultats en deuxième place sera mieux classé qu'un athlète qui a deux résultats en première place, un en deuxième place et un en troisième place.
- ÉTAPE 3 : Les prochaines places disponibles en respectant la taille maximale de

l'équipe iront aux athlètes masculins et féminins ayant le meilleur classement selon le même ordre de priorité que les étapes 1 et 2, qui seront répétées jusqu'à ce que les 10 places de développement soient comblées.

5.14 GROUPE ESPOIR

- a. Les 5 meilleurs athlètes de l'Est et les 5 meilleurs athlètes de l'Ouest au classement général des années de naissance 2007-2009 aux championnats canadiens de ski Nordiq Canada 2024 seront sélectionnés.
 - i. Les athlètes qui satisfont à d'autres critères de sélection de l'ÉNS seront retirés du classement.
 - ii. Si un athlète refuse sa nomination, le prochain athlète au classement sera sélectionné.
- b. Discrétion DDS selon 4.3.b et 5.4

6. Retrait des athlètes après leur sélection

6.1 Le (la) DHP se réserve le droit de retirer des athlètes de l'équipe si :

- a. L'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités concernant les stages d'entraînement, les tests et les compétitions obligatoires;
- b. L'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans l'*Entente de l'athlète NC*;
- c. L'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans le *Code de conduite NC* ou la *Politique sur la discipline* de NC;
- d. L'athlète a démontré un comportement toxique qui érode la culture d'excellence de Nordiq Canada;
- e. L'athlète n'a pas respecté ses responsabilités par rapport aux protocoles antidopage de l'AMA et du CCES;
- f. L'athlète n'a pas respecté les protocoles municipaux, provinciaux, fédéraux, internationaux ou de l'ONS concernant la COVID-19;
- g. L'athlète est incapable de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale appuyée par le (la) médecin en chef de Nordiq Canada ou un membre compétent de l'ÉSI.

6.2 Le (la) DHP peut recommander le retrait du statut de membre de l'équipe nationale des athlètes dans les conditions suivantes :

- a. En fournissant aux athlètes un avertissement écrit indiquant les étapes à suivre et la date limite pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de l'avertissement.

6.3 Si les étapes ci-dessus ne permettent pas de résoudre la question et que NC désire recommander le retrait du statut d'équipe, Nordiq Canada doit en informer les athlètes par écrit. La lettre doit indiquer :

- a. Les raisons de la recommandation;
- b. Les mesures déjà prises pour régler le problème (avertissement verbal suivi d'un avertissement écrit formel);
- c. Le droit des athlètes de contester la recommandation de Nordiq Canada concernant le retrait du statut de membre de l'équipe par le biais de la *Politique d'appel et de résolution des différends* de NC dans les délais prescrits.

7. Définitions

- 7.1 Résultat de course individuelle - Le temps final et le classement attribués aux athlètes après avoir terminé une épreuve. Les temps du jour, les vagues de qualification, les temps de préqualification, les relais d'équipe ou les sprints par équipe ne sont pas considérés comme des résultats d'épreuves individuelles. Des points de coupe du monde (CM) doivent être attribués pour qu'un résultat soit considéré comme un résultat de CM.
- 7.2 Préparation à la compétition - Définie comme la capacité des athlètes à obtenir des performances égales ou supérieures lors de la compétition par rapport aux performances réalisées lors de la qualification.
- 7.3 Profondeur du bassin en CM - Pour qu'un résultat final de course en CM soit obtenu, il doit y avoir 15 athlètes FIS classés dans le top 30 du classement général FIS de coupe du monde de sprint ou de distance qui participent à la course. Le classement utilisé sera le classement de coupe du monde FIS le plus à jour (sprint ou distance).

8. ANNEXE A – Normes de performance Canadian Tire

Cross Country Skiing - Performance Profile Benchmark Summary



Each metric across the top of the table below has a set of benchmarks for each gender and race type group - A: Major Podium; B: WC Top 12; C: WC Top 30.

Each of these groups are cumulatively exclusive, meaning each subsequent group contains all athletes not within a previous group. Athletes are placed in each group if they have achieved that target performance since 2010. Their career performance data, dating back to the 2000 season, is then used in the benchmark calculations.



The benchmark for each group is the 75th Percentile of the metric for those athletes within the group. The 75th Percentile was selected to eliminate any extreme out...

Gender	Race Type	Target	Number of Athletes	First Age	U18WCH Best Rank	U23WCH Best Rank	U23 WC Best Rank	U25 WC Best Rank	U28 WC Best Rank	29+ WC Best Rank	U23 WC Best 5 Avg. Rank	U25 WC Best 5 Avg. Rank	U28 WC Best 5 Avg. Rank	29+ WC Best 5 Avg. Rank
Men	Distance	A: Major Podium	33	29.0	8.0	5.0	29.5	6.0	2.0	2.0	37.5	12.1	3.9	2.6
		B: WC Top 12	140	27.0	14.3	13.0	33.0	21.0	11.0	13.0	43.4	32.9	19.2	21.0
		C: WC Top 30	127	27.0	30.0	21.0	49.0	41.0	36.0	35.5	58.9	54.7	46.8	43.9
	Sprint	A: Major Podium	15	26.5	11.5	6.0	4.0	2.0	1.0	3.5	7.9	5.5	3.3	5.0
		B: WC Top 12	162	26.0	19.0	16.0	28.0	17.0	12.0	17.0	40.7	31.8	22.3	28.6
		C: WC Top 30	148	26.0	30.0	25.0	45.0	37.8	38.0	38.0	57.1	51.4	51.1	50.8
Women	Distance	A: Major Podium	20	27.3	5.5	1.3	5.0	1.5	1.0	1.3	8.1	3.7	4.4	2.4
		B: WC Top 12	133	28.0	19.0	7.8	34.0	25.3	14.0	11.0	42.1	32.4	22.3	19.0
		C: WC Top 30	143	26.0	25.8	16.5	37.0	35.8	31.0	30.3	47.8	44.6	41.9	41.1
	Sprint	A: Major Podium	15	28.0	6.0	8.0	5.0	2.5	2.0	3.0	10.2	7.1	3.6	3.9
		B: WC Top 12	122	25.0	17.0	10.8	27.0	17.0	10.5	11.3	34.1	27.8	20.6	20.2
		C: WC Top 30	126	26.0	25.0	22.5	36.0	35.0	32.0	33.0	47.8	42.4	42.9	44.7